

DIRECTION DE LA VILLE ET  
DE LA COHESION URBAINE

Dossier suivi par  
Stéphan LUDOT  
Tél. : 01.85.58.60.91  
stephan.ludot@cget.gouv.fr  
AT N°

5 rue Pleyel  
93 283 Saint-Denis cedex  
Tél. : 01.85.58.60.92  
www.cget.gouv.fr

**Le Commissaire général délégué à l'égalité des territoires  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine**

à

**Mesdames et messieurs les préfets  
Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la  
cohésion sociale (et de la protection des populations)**

**Copie à :**

**Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la  
jeunesse, du sport et de la cohésion sociale**

**Objet :** partenariat national CGET / UFOLEP

**P.J. :** liste des structures UFOLEP + accord-cadre

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ont conclu un partenariat pour les années 2015 à 2017 au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet accord-cadre doit permettre le développement de projets fédérateurs pour fournir des réponses adaptées aux difficultés d'intégration sociale des habitants grâce au développement de la pratique sportive et physique (cf. pièce jointe).

Ce partenariat repose sur trois axes : l'insertion professionnelle des jeunes par le sport, le développement social et éducatif et l'accès aux pratiques physiques et sportives.

En matière d'insertion professionnelle des jeunes, sont proposées des formations au PSC 1 (1 000 jeunes formés par an), des qualifications au Certificat de Qualification Professionnelle

Animateur de Loisirs Sportifs (de 240 à 360 jeunes par an) et des créations de postes (120 postes d'agents de développements territoriaux et d'éducateurs sportifs sur les 3 ans).

Les actions relatives au développement social et éducatif consistent en la formation et l'accompagnement de structures socio-éducatives (de 250 à 370 acteurs par an, le recrutement de 250 volontaires en service civique pour des missions à destination des quartiers prioritaires, dont 150 jeunes des quartiers, et en matière de soutien à la petite enfance, l'affiliation de structures d'accueils de la petite enfance (crèches, haltes garderies, structures multi accueils...) dans les quartiers prioritaires (de 35 à 105 par an).

Enfin, concernant l'accès aux pratiques physiques et sportives, un accompagnement financier et méthodologique sera apporté tous les ans à 40 projets destinés aux quartiers concernant la pratique sportive féminine. Afin de soutenir les pratiques émergentes, un certificat de qualification professionnelle dédié sera créé, 40 Juniors Associations seront soutenues et 500 à 600 acteurs par an recevront une formation spécifique.

Ce partenariat sera mis en œuvre progressivement sur vos territoires. Vous trouverez en annexe la liste des structures UFOLEP mobilisées dans ce partenariat.

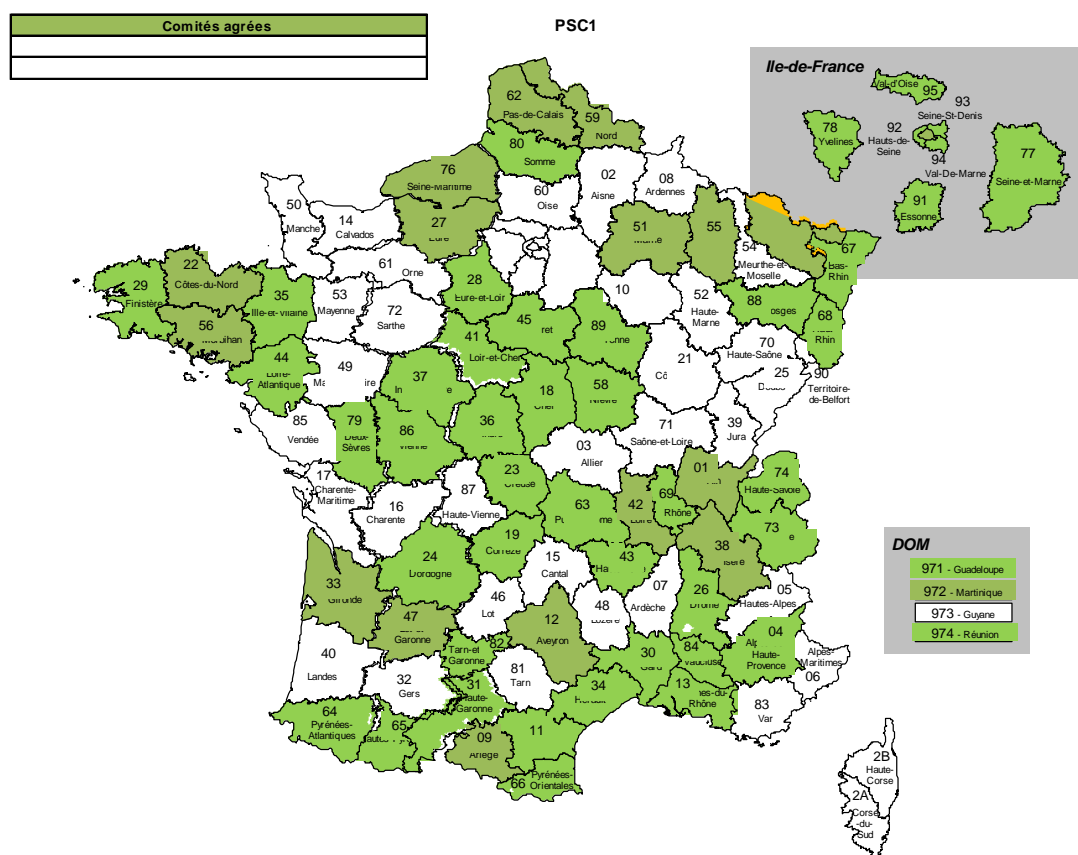
Pour toute information, vous pouvez contacter Mme Hélène ROUX, chargée de mission au sein du bureau affaires sociales, santé, jeunesse, sports, culture et média ([helene.roux@cget.gouv.fr](mailto:helene.roux@cget.gouv.fr) – 01.85.58.60.96).

  
Le Commissaire général délégué  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine  
Raphaël Le Méhauté

## Liste des structures UFOLEP par thématique

### 1) Insertion professionnelle

- Dispositif Emplois d'avenir : l'ensemble des comités UFOLEP sont déjà positionnés ou en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral.
- Formation PSC1 – formateurs PSC – Formateurs de formateurs PSC :



- Formations qualifiantes – diplômantes – Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Loisir Sportif (CQP ALS):
  - o 13 régions mobilisées (comités départementaux et comités régionaux) : Bourgogne – Bretagne – Centre – Champagne-Ardenne – Ile-de-France – Languedoc-Roussillon – Limousin – Midi-Pyrénées – Nord-Pas-de-Calais – Pays-de-la-Loire – Picardie – PACA – Rhône-Alpes.
  - o 2 territoires outre-mer : Guadeloupe – La Réunion.

## 2) Développement Social et Educatif

- Education par les Activités Physiques et Sportives :
  - o Compétence Education Insertion :
    - l'ensemble des comités UFOLEP sont déjà positionnés ou en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral.
  - o Accompagnement des structures socioéducatives impliquées :
    - Cf listing des comités en mesure de mettre place un CQP ALS pour les formations qualifiantes,
    - l'ensemble des comités UFOLEP sont déjà positionnés ou en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral pour organiser des évènements locaux du type conférence, formation thématique, journée de sensibilisation...
  - o Service Civique :
    - l'ensemble des comités UFOLEP sont déjà positionnés ou en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement de la Ligue de l'enseignement.
  - o Soutien à la Petite Enfance :
    - l'ensemble des comités UFOLEP sont en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral.

## 3) Accès à toutes les pratiques physiques et sportives

- Pratiques sportive féminine dans les territoires prioritaires :
  - o l'ensemble des comités UFOLEP sont déjà positionnés sur la thématique Femmes et Sports ou en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral.
  
- Pratiques émergentes :
  - o l'ensemble des comités UFOLEP sont en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral et d'accompagner le dispositif au niveau local.

- Junior Associations Sportives :
  - o l'ensemble des comités UFOLEP sont en mesures de se positionner en s'appuyant sur le dispositif d'accompagnement fédéral et d'accompagner le dispositif au niveau local.

## Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports

Et

## Union Française Des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)

Entre les soussignés.

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, sis 5, rue Pleyel 93200 Saint Denis, représenté par Raphaël LE MEHAUTE, commissaire général délégué à l'égalité des territoires, directeur de la ville et de la cohésion urbaine, indifféremment désigné CGET.

et

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, sise 3 rue Récamier 75341 Paris, représentée par son Président, Philippe MACHU, indifféremment désignée U.F.O.L.E.P.

### Préambule

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par de fortes inégalités territoriales et sociales (difficultés d'accès à l'emploi, difficultés d'accès aux différents modes de transport, chômage important, discriminations,...). Les déficits sont également importants en matière d'accès aux sports et aux loisirs sportifs, avec notamment une sous-représentation des équipements sportifs, des difficultés d'accès aux lieux de pratiques sportives, des modalités d'accompagnements des associations et des pratiques informelles non structurées, une sous-représentation de la pratique sportive fédérale dite traditionnelle (avec un taux de licence largement inférieur à la moyenne nationale), une offre de pratiques sportives féminines peu ou pas développée, et un déficit d'accompagnement des dispositifs d'éducatifs, d'insertions sociales et professionnelles par la pratique sportive.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter les pratiques et les modalités de mise en œuvre aux attentes et besoins des différents publics, d'accompagner les initiatives, les nouvelles formes de pratiques, et de former les acteurs et les structures souhaitant s'approprier « l'outil sport » dans une logique d'éducation et d'insertion, tout en favorisant l'exploitation des potentialités offertes par ces territoires et sa population.

La convention interministérielle signée le 4 avril 2013 entre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère délégué à la ville confirme la mobilisation de l'ensemble du gouvernement en direction des territoires prioritaires et de l'ensemble de ces publics.

Poursuivant les mêmes objectifs de réductions des inégalités d'accès à la pratique sportive, d'utilisation du sport à des fins éducatives et sociales, d'accompagnement des initiatives et des nouvelles modalités de pratiques associatives, le CGET et l'UFOLEP s'engagent par la présente convention à intensifier leur collaboration sur l'ensemble du territoire, dans une logique de complémentarité, d'élaboration de projets co-construits et d'actions s'inscrivant dans les contrats de ville.

L'UFOLEP, fédération sportive, affinitaire et multisports secteur sportif de la ligue de l'enseignement, a pour valeurs fondatrices :

- la laïcité garante d'un égal accès à la connaissance, à la vie publique et de la conquête permanente du mieux vivre ensemble ;
- la citoyenneté qui développe le sens critique de l'individu et le rend acteur du projet associatif ;
- la solidarité qui favorise la reconnaissance de l'autre, la justice sociale et l'égalité de tous.

Ces valeurs en action ont une finalité : la formation du citoyen sportif, responsable, respectueux d'autrui et s'impliquant dans la vie associative.

L'UFOLEP recouvre en 2014, 400 000 licenciés de tous âges et de tous niveaux, 10 000 associations, 102 comités départementaux, 24 comités régionaux, plus de 100 activités sportives, un réseau de professionnel sur l'ensemble du territoire, autour de deux pôles d'activité principaux "sport et éducation" et "sport et société".

Le sport constitue un outil favorisant le travail d'insertion, de socialisation et d'éducation. Il est le support d'apprentissages de tous ordres, de rencontres et d'échanges ; il permet une sensibilisation à diverses problématiques sanitaires et de société ; il constitue un facteur d'insertion sociale et ou professionnelle.

Il permet l'appréhension de la structuration dans le temps, du goût de l'effort et de connaissance de son propre corps.

Le sport permet de s'identifier à des modèles et se caractérise par des pratiques ludiques.

La présente convention détaille les actions mises en œuvre à cet effet, ainsi que leurs modalités d'évaluations.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

Le présent accord cadre fixe les relations de partenariat entre le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports par l'intermédiaire du CGET et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique autour de 3 axes déclinés ci-après :

- insertion professionnelle,
- développement social et éducatif,
- accès aux pratiques.

L'UFOLEP, première fédération affinitaire et multisport, secteur sportif de la Ligue de l'Enseignement, entend répondre aux attentes et aux besoins des territoires prioritaires et de ses publics au travers de 4 axes d'interventions principaux :

- Développer une offre d'activité sportive de loisirs compétitifs de proximité
- Développer des actions d'éducation par la pratique sportive,
- Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle par la pratique sportive,
- Contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux de société (réduction des inégalités, lutte contre toutes formes de discriminations, promotion de l'égalité et de la parité etc...), au sein et par le biais des pratiques sportives.

Sa structuration sur l'ensemble du territoire en comités départementaux et régionaux, son réseau de professionnel, son réseau associatif ainsi que l'ensemble des dispositifs créés en son sein, assureront de développer des projets fédérateurs pour fournir des réponses adaptées aux difficultés des territoires et des populations.

Elle vise à promouvoir, organiser des actions et des modalités d'accompagnement auprès des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville grâce à l' « outil-sport », ainsi que définir les modalités d'échanges, d'acquisitions, et de mutualisations de compétences entre les deux réseaux.

#### Article 2 – Insertion professionnelle

L'UFOLEP affirme sa volonté politique d'accompagnement à la création d'emplois au sein de ses structures déconcentrées et de ses associations, notamment en direction des publics éloignés du marché de l'emploi. Pour manifester ce positionnement, l'UFOLEP propose une aide à la création d'emploi ainsi qu'une aide au tutorat et la formation des jeunes recrutés. Les jeunes issus de la géographie prioritaire de la politique de la ville font partie des publics cibles. A ce titre, toute structure s'engageant dans ce dispositif pourra bénéficier :

- d'une aide financière pour la structure employeuse,

- d'un suivi administratif,
- d'une assistance dans le domaine du tutorat et de la formation.

L'UFOLEP développe des actions visant à permettre la découverte et l'initiation aux métiers de l'animation et de l'encadrement, à favoriser l'insertion professionnelle dans le monde du sport, afin d'utiliser les activités physiques et sportives pour améliorer les compétences, savoir-faire et savoir-être, préalables nécessaires à une bonne insertion sociale et professionnelle.

A cette fin, l'UFOLEP et l'ensemble de son réseau s'appuieront sur les 3 dispositifs suivants :

#### 2.1 - Formations PSC1 – Formateurs PSC et Formateurs de Formateurs PSC.

L'UFOLEP bénéficie de l'agrément du Ministère de l'intérieur et est organisme de formation agréé par la DIRRECTE et peut ainsi mettre en place les formations PSC1 (délivrance d'un certificat de compétences aux candidats), les formations de formateurs PSC (diplôme délivré par les préfetures qui permet d'encadrer contre rémunération les formations PSC1) et les formations de formateurs de formateurs (anciennement « instructeurs ») qui permettent d'encadrer contre rémunération les formations de formateurs PSC.

#### Objectifs opérationnels

- Former 1 000 jeunes par an issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville au PSC1.
- Former 24 moniteurs par an issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### 2.2 - Formations qualifiantes / diplômantes

Les personnes souhaitant découvrir ou s'investir dans les métiers de l'animation, du loisir sportif et de l'encadrement, ou les professionnels impliqués par leur pratique dans l'organisation d'activités physiques et sportives, pourront se voir offrir la possibilité de formations qualifiantes ou diplômantes, à travers l'organisation de sessions de formations au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Animateur de Loisir Sportif, permettant ainsi aux titulaires du CQP précité, d'intervenir en toute autonomie contre rémunération.

#### Objectif opérationnel

- Former un nombre croissant de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville au Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisirs Sportifs (CQP ALS) avec un objectif de
  - o 240 personnes en 2015 ;
  - o 300 personnes en 2016, soit 25% de progression ;
  - o 360 personnes en 2017, soit un 20% de progression.

#### 2.3 - Dispositif national « UFOLEP Emplois d'Avenir »

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas diplômés. L'objectif est de leur permettre une première expérience professionnelle réussie, étape initiale vers l'atteinte d'une qualification plus élevée.

#### Objectifs opérationnels

- Créer 1 poste de coordinateur national afin d'animer et de coordonner le dispositif sur la durée du présent accord-cadre.
- Créer 120 postes d'agents de développements territoriaux et d'éducateurs sportifs sur la durée du présent accord-cadre, avec une perspective de pérennisation d'au moins 75% postes créés à l'issue de l'accord-cadre



## Article 3 – Développement social et éducatif

L'UFOLEP développe des actions visant à développer des projets d'éducation par la pratique sportive qui s'inscrivent dans une logique d'accessibilité, d'acquisition de compétences nouvelles, d'initiations et d'innovations pédagogiques. La démarche UFOLEP s'inscrit dans les principes et les objectifs des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et des programmes de réussite éducative (PRE).

### 3.1 – Education par les activités sportives

Les activités physiques et sportives constituent, au sein des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, l'un des supports les plus utilisés par les acteurs associatifs, éducatifs et relevant du champ du socio-culturel en direction des jeunes. Nombre de ces acteurs visant à l'éducation et l'insertion par la pratique sportive, utilisent cependant le support sport sans formation ni qualification préalable leur permettant d'atteindre leurs objectifs éducatifs.

L'UFOLEP promeut une vision de l'éducation et de l'insertion par la pratique sportive alliant compétences, vision stratégique et méthodologique. Pour cela, l'UFOLEP et l'ensemble de son réseau s'appuieront sur les dispositifs suivants, afin de permettre l'acquisition de compétences nouvelles en direction de l'ensemble des acteurs de ces territoires :

- compétences éducation/insertion : les professionnels impliqués par leur pratique dans l'organisation d'activités physiques et sportives en direction de publics ou des territoires relevant de la géographie prioritaire, pourront se voir offrir la possibilité de formations qualifiantes ou diplômantes, notamment autour de l'organisation de sessions de formations au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) : animateur de loisirs sportifs, ou de la mise en place de modules de formation « Education – Insertion par les APS ».
- accompagnement des structures socio-éducatives impliquées : les structures impliquées dans l'organisation et la mise en place de projets au sein des territoires de la géographie prioritaire pourront bénéficier d'un accompagnement de l'UFOLEP dans le cadre de l'aide à la structuration des projets « sport et société ». Les structures pourront bénéficier à ce titre :
  - d'une aide financière pour les structures bénéficiant de moyens humains dédiés au développement de projets d'éducation et d'insertion par la pratique sportive,
  - d'un accompagnement méthodologique et pédagogique, et d'un accès à la base de données projets UFOLEP,
  - d'un accès à l'ensemble des dispositifs et services « sport et société » que l'UFOLEP propose,
  - d'un accès au catalogue de formation continue et fédérale de l'ufolep.

#### Objectif opérationnel

- Former des acteurs et des structures non issus du monde du sport au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un objectif de :
  - o 250 acteurs en 2015 ;
  - o 310 acteurs en 2016, soit une progression de 24% ;
  - o 370 acteurs en 2017, soit une progression de 19% ;

### 3.2 - Service civique

L'UFOLEP, secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, bénéficie à ce titre de son agrément national pour l'ensemble de ses délégations départementales, régionales ou associations affiliées.

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une formation, d'un accompagnement par un "tuteur", d'une validation des acquis de l'expérience et d'une indemnisation. Les missions "sport" proposées par l'UFOLEP constituent à la fois un levier d'engagement et de responsabilisation des jeunes, facteurs d'insertion sociale et un facteur futur d'insertion

professionnelle, de par le développement de compétences et l'accompagnement proposé par le réseau de l'UFOLEP.

#### Objectif opérationnel

- Recruter 250 volontaires en Service civique par an affectés à des missions de développement des activités et pratiques sportives en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont 150 issus de ces territoires.

### 3.3 – Soutien à la petite enfance

L'UFOLEP développe un dispositif en direction de la petite enfance, associant dans une logique de complémentarité différents acteurs, en fonction des âges de l'enfant : les collectivités territoriales, les structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le réseau associatif UFOLEP, les crèches (micro-crèches, d'entreprises, etc..), lieux d'accueils parents/enfants, relais d'assistantes maternelles, parents.

La démarche UFOLEP se caractérise par 3 champs d'interventions possibles. Chacun d'eux s'inscrivant dans une stratégie de mise en œuvre adaptés aux différents temps de l'enfant (0- 2 ans, 2\3 ans, 3 – 6 ans). Les structures s'engageant dans le dispositif pourront bénéficier :

- d'une mise à disposition d'animateurs,
- de la diffusion d'outils pédagogiques et méthodologiques,
- d'un accompagnement technique et méthodologique,
- d'un parcours de formation adapté,
- de Prêt de matériel.

#### Objectifs opérationnels

- Déployer le dispositif au sein de 20 départements comportant des territoires relevant de la géographie prioritaire :
- Affilier des structures d'accueils de la petite enfance (crèches, haltes garderies, structures multi accueils...) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un objectif de :
  - o 35 structures en 2015 ;
  - o 70 structures en 2016, soit un doublement du nombre de structures;
  - o 105 structures en 2017, soit une progression de 50 % ;

### Article 4 – Accès à toutes les pratiques

#### 4.1 - Pratique sportive féminine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'UFOLEP applique conformément au cadre réglementaire, en direction de l'ensemble de ses comités directeurs (national, régionaux et départementaux), le principe de proportionnalité, concernant la parité hommes femmes. En 2013, l'UFOLEP est constituée pour 49 % de licenciées féminines et pour 51 % de licenciés masculins. Les thématiques du développement de la pratique sportive et de la prise de responsabilité des femmes au sein du mouvement sportif étant des priorités fédérales.

Ainsi l'UFOLEP propose à toute structure qui s'engagera dans la promotion du sport féminin au sein des territoires issus de la géographie prioritaire :

- Un accompagnement financier dans le cadre de son dispositif des appels à projets,
- Un accompagnement méthodologique et pédagogique,
- Un prêt de matériel,
- La mise à disposition d'animateurs,

- La possibilité pour les moins de 25 ans de bénéficier d'un accompagnement à la l'insertion professionnelle dans le monde du sport, notamment via le dispositif des emplois d'avenir et du Certificat de Qualification Professionnel (CQP).

#### Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre 40 projets départementaux ou régionaux « Femmes et sports dans les quartiers prioritaires » par an.
- Mettre en place d'un groupe de travail national pluridisciplinaire copiloté avec le CGET afin d'améliorer la connaissance des freins à cette pratique et d'identifier les pistes d'amélioration.
- Créer et diffuser des outils pédagogiques, méthodologiques et de promotion favorisant le développement de projets en direction du public féminin issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### 4.2 - Pratiques émergentes

Les quartiers de la politique de la ville se caractérisent par leur dynamisme concernant les pratiques sportives et physiques urbaines, génériquement qualifiées de cultures urbaines. Que ce soit concernant les sports dits de rue, individuels ou collectifs, les sports de glisse, ou les pratiques culturelles comme le hip-hop ou plus largement les activités auto-organisées.

Soucieuse d'assurer leur développement sur l'ensemble du territoire, permettant à la fois à ces activités de s'inscrire dans un cadre légal et réglementaire adapté et de conserver leur autonomie, l'UFOLEP propose à ce titre comme accompagnement :

- Une reconnaissance et une prise en charge assurantiel de l'activité via nos dispositifs d'affiliations et d'adhésions adaptés,
- Un dispositif de formation fédérale adaptée à l'activité et ses objectifs (formation d'animateurs et d'officiels),
- Un dispositif de formation professionnelle via le CQP animateur de loisirs sportifs,
- La diffusion sur l'ensemble du territoire d'outils pédagogiques et méthodologiques,
- La mise en place d'évènements locaux, départementaux ou nationaux.
- L'appui à la création de Junior Associations sportives : la Ligue de l'enseignement, aux côtés d'autres mouvements d'éducation populaire partenaires, est engagée dans l'animation du Réseau National des Juniors Associations (RNJA), dont elle est membre fondateur. L'UFOLEP secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, assure donc, avec le Réseau National des Juniors Associations, le suivi, l'accompagnement et l'élaboration d'outils adaptés aux Juniors Associations sportives.

La Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de se regrouper autour d'une envie d'agir, d'une idée, d'un projet, et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen : l'association.

Ainsi une Junior Association sportive bénéficiera :

- l'accès à une couverture assurance pour les membres et les activités,
- la possibilité d'ouvrir et gérer un compte, via des partenariats avec des établissements bancaires,
- des outils adaptés aux besoins des Juniors Associations (guides, fiches pratiques, plateforme blog, formations...).

#### Objectifs opérationnels

- Former des acteurs des quartiers prioritaires au niveau fédéral : avec un objectif de :
  - o 500 acteurs en 2015 ;
  - o 550 acteurs en 2016, soit une progression de 10% ;
  - o 600 acteurs en 2017, soit une progression de 9% ;
- Créer un CQP « cultures urbaines ».

- Mettre en place un groupe de réflexion national, copiloté par le CGET, afin de favoriser une meilleure connaissance et prise en compte des pratiques sportives émergentes au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Mettre en place 35 projets accompagnés au sein du réseau portant sur le développement d'une nouvelle activité, d'un sport émergent, ou d'une activité auto organisée par an.
- Favoriser la création de 40 Juniors Associations sportives issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des dispositifs d'affiliation et d'adhésion de l'UFOLEP permettra, quelles que soient les modalités de mise en œuvre des projets sportifs (événements de proximités, au sein d'un club, d'une association ou d'un collectif, au sein d'une structure socio-culturelle) de bénéficier d'une couverture assurance de la structure et du public adaptée.

Enfin, l'ensemble de ces dispositifs ne constitue pas une fin en soi, mais une base nécessitant d'être adaptée au contexte local, afin de sensibiliser les publics aux bienfaits de la pratique sportive de loisirs de la manière la plus efficace possible.

Article 5 – Modalités de collaboration et de mise en œuvre de l'accord-cadre

La garantie d'un partenariat fructueux nécessite une connaissance mutuelle des domaines de compétence de chacun. L'UFOLEP et le CGET organiseront également conjointement des temps d'échange, de réflexion et de formation à destination de leurs réseaux respectifs.

#### 5.1- Pilotage et suivi de l'accord-cadre

Un comité de pilotage national, constitué de représentants de chacune des parties, se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du CGET ou de l'UFOLEP, pour assurer le suivi et le bilan des actions conduites. Constitué de représentants du CGET, il sera composé pour l'UFOLEP du président ou de son représentant, du Directeur Technique National ou de son représentant, et de responsables de projets.

Les parties suivent et évaluent les actions mentionnées dans le présent accord-cadre à partir d'indicateurs définis conjointement. Le géo-référencement de certains indicateurs pourra nécessiter une convention ad hoc entre les deux parties, en raison des obligations légales existant en matière d'utilisation et de diffusion des données statistiques publiques.

Une annexe sera rédigée, afin d'identifier les objectifs opérationnels secondaires et les indicateurs nécessaires au suivi de l'ensemble des objectifs opérationnels. Elle sera revue annuellement, afin de tenir compte des modalités d'appropriation par les territoires du contenu du présent accord-cadre et de la montée en charge sur sa durée des actions retenues au titre des objectifs opérationnels.

#### 5.2 - Modalités financières

Le programme 147 piloté par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports financera à hauteur de xxx euros par an les actions précitées mises en œuvre par l'UFOLEP au niveau national ou local.

#### 5.3 – Déclinaison territoriale de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour vocation d'être décliné au niveau départemental, sous forme de conventions conclues entre les préfets et les comités départementaux de l'UFOLEP, afin d'enrichir le volet sport des contrats de ville.

Le CGET s'engage à mobiliser le réseau de la politique de la ville, afin d'en faciliter la diffusion et la connaissance.

Le CGET veillera à favoriser la déclinaison territoriale du présent accord dans le cadre des contrats de ville en sensibilisant le réseau de la politique de la ville à l'importance des activités et de la pratique sportive à destination des habitants des quartiers.

#### 5.4 - Durée

Le présent accord - cadre est signé pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il est renouvelable, après évaluation de la période antérieure par le comité de pilotage national en fonction de la formulation de nouveaux objectifs et de l'expérience acquise.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Patrick KANNER  
Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des sports  
Myriam EL KHOMRI  
Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville

Thierry Braillard  
Secrétaire d'État aux Sports

Philippe MACHU  
Président de l'UFOLEP